



Renseignements sur une donation de mobil-home

Par Georgetteche

Bonjour

Mon conjoint vivait dans un mobil-home basé dans un camping. Il est décédé ses enfants mon fait un papier disant qu'il me donnaient le mobil-home, le papier a été fait comme ça sans notaire . Et il valable ? Car aujourd'hui je souhaite vendre le mobil-home car je n' ai plus les moyens de payer tout les mois le camping .que le fait il comme document pour le vendre ?

Cordialement

Mme chevallet

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Votre conjoint : étiez-vous mariés ? Sinon ce n'est pas le terme juridique approprié.

Est-ce que la succession a été réglée, les enfants sont-ils propriétaires du mobil home ?

Un mobil home est immatriculé. Il y a des formalités obligatoires à la fois pour la donation des enfants et ensuite pour la revente comme pour une voiture.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300[/url]

D'autre part, la donation est taxée à 60% puisque vous êtes un tiers par rapport à ces enfants.

Avez-vous les moyens de payer cette taxe avant la vente ?

Il serait plus pratique qu'ils vendent directement le mobil home et vous versent la somme que vous déclarerez au fisc.

[url=https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent]https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent[/url]